

11-1-1984

La Faculte de Droit de l'Universite de Montreal - Histoire Recente

Roger Comtois

Follow this and additional works at: <https://digitalcommons.schulichlaw.dal.ca/dlj>



Part of the [Legal Education Commons](#)



This work is licensed under a [Creative Commons Attribution-Noncommercial-No Derivative Works 4.0 License](#).

Recommended Citation

Roger Comtois, "La Faculte de Droit de l'Universite de Montreal - Histoire Recente", Comment, (1984-1985) 9:1 DLJ 158.

This Commentary is brought to you for free and open access by the Journals at Schulich Law Scholars. It has been accepted for inclusion in Dalhousie Law Journal by an authorized editor of Schulich Law Scholars. For more information, please contact hannah.steeves@dal.ca.

La Faculté de Droit de l'Université de Montréal a fêté son centenaire en 1978. Notre collègue, le Professeur Jean Héту a publié, à cette occasion, un Album-souvenir. L'auteur a fait une magnifique synthèse de l'histoire de la Faculté. Il a fait la chronique quotidienne de l'enseignement du droit à l'Université de Montréal depuis l'inauguration officielle de la succursale de l'Université Laval à Montréal, le 6 janvier 1878. Le premier octobre de la même année marquait le début officiel des cours de la Faculté de droit au Cabinet de Lecture paroissial, à l'angle des rues Notre-Dame et Saint-François-Xavier.

Dans la préface de cet Album nous écrivions ce qui suit:

Durant les cent années de son existence, la Faculté s'est considérablement transformée. Les débuts ont sans doute été difficiles. Qui n'aura été impressionné par le dévouement des praticiens fondateurs de cette institution! Sans le labeur soutenu de ces pionniers et de leurs successeurs, il n'eût pas été possible pour la Faculté d'atteindre l'envergure qu'elle connaît maintenant.

C'est, à la vérité, durant les trois dernières décades que la Faculté a évolué dans le sens plus proprement académique du terme. Il faut ici rendre hommage, plus spécialement, au doyen Maximilien Caron qui fut le premier professeur de carrière à la Faculté depuis 1944. D'autres collègues avaient déjà assuré la permanence à titre de professeurs à demi-temps. On trouvera dans ce volume le nom de ces artisans de l'histoire de la Faculté. Le doyen Caron, appuyé par le Conseil de la Faculté et par la direction de l'Université, a attiré vers la carrière, comme on la connaît maintenant, des jeunes professeurs recrutés pour la plupart parmi ses diplômés.

Comme toute institution humaine, la Faculté a connu ses grandeurs et ses difficultés. Nous sommes fiers de constater que la Faculté est devenue l'une des plus importantes au Canada, pour ne

*Professeur à la Faculté de droit, Université de Montréal

pas dire la plus grande si l'on tient compte de ses effectifs étudiants et du nombre de ses professeurs.

A la vérité, la dernière décade en aura été une de consolidation. La Faculté avait pris son élan sous Maximilien Caron, dans les années 1944 et suivantes. Pour faire l'histoire d'une institution, il faut un certain recul. Il serait présomptueux de vouloir établir maintenant ce qui passera à l'histoire de la Faculté durant la décennie 1970-1980. Nous nous penchons donc sur ce passé récent et nous tentons de souligner les faits qui ont pu marquer la vie de notre Faculté. Cela ne signifie pas que, dans cinquante ans, ces faits auront été retenus.

La mission de culture, d'enseignement et de recherche propre à une Faculté de droit se réalise dans un contexte sociologique et économique donné. Une Faculté de droit est constituée d'étudiants et de professeurs. Elle fait partie d'une structure. Elle est une faculté universitaire. Elle dépend de fonds publics. Elle est en constante relation avec les chambres professionnelles et avec L'Université dont elle est une faculté. Nous voulons, dans un premier temps, rappeler certains événements qui ont pu préoccuper la Faculté, comme institution. Nous tenterons ensuite de faire une "évaluation" de la Faculté et de son épanouissement durant cette décennie.

Dans toutes les universités, les facultés de droit constituent des facultés autonomes. A l'Université de Montréal, l'on a voulu, à l'occasion d'une refonte des structures facultaires, intégrer la Faculté de droit à la "grande" Faculté des arts et des sciences. Il y avait autrefois, à l'Université de Montréal, outre la Faculté des sciences — qui réunissait les départements de sciences exactes — plusieurs facultés et départements de sciences humaines: une Faculté de lettres, une Faculté de sciences sociales, laquelle groupait les départements de sociologie, de science politique, de science économique et autres disciplines connexes. Le projet mis de l'avant lors de la restructuration voulait que le Droit soit, comme d'autres sciences humaines, intégré dans la Faculté des arts et des sciences. Cette politique nous paraissait inadmissible. La Faculté, son doyen, son conseil et ses professeurs se sont opposés vigoureusement à ce projet de fusion. Ce qui nous paraît évident aujourd'hui n'était pourtant pas admis par l'Université et par ses constituantes. Il a fallu faire des études, des rapports, des mémoires, des interventions pour empêcher que n'ait lieu cette insertion de la Faculté de droit dans la grande Faculté des arts et des sciences. Notons que l'appui du

Barreau dans cette lutte de la Faculté de droit a été d'une très grande utilité.

La syndicalisation des professeurs de l'Université de Montréal est maintenant un fait accompli. La Faculté de droit avait demandé de former un syndicat distinct, pour toutes les raisons qu'on peut imaginer. Cette demande d'accréditation a été refusée par le Commissaire. Etant donné la jurisprudence établie dans d'autres universités, il fallait s'attendre à ce que le Tribunal du travail confirme la décision du Commissaire et refuse l'accréditation. Est-il besoin de signaler que nous souhaiterions que le Code du travail du Québec ait des dispositions analogues à celles que l'on connaît dans d'autres provinces, selon lesquelles les membres d'une corporation professionnelle, comme le Barreau, ne peuvent pas appartenir au Syndicat général des professeurs de l'Université. Ce refus du Tribunal du travail nous paraît d'autant plus regrettable, que, par ailleurs, des syndicats particuliers ont été créés à l'intérieur des universités pour certains professionnels de la Santé, lesquels ne constituent pas une classe plus à part que ne le sont les professeurs de la Faculté de droit.

L'une des questions les plus délicates à la Faculté de droit est celle du contingentement. La Faculté de droit de l'Université de Montréal est, à notre connaissance, la faculté qui admet le plus grand nombre d'étudiants en première année. La Faculté se trouve placée au milieu de revendications contradictoires. Le milieu professionnel, le Barreau et la Chambre des Notaires, constatant que la profession juridique est actuellement encombrée et que plusieurs nouveaux diplômés ont beaucoup de peine à se trouver un emploi et à se tailler une carrière, souhaiteraient que les Facultés limitent le nombre de diplômés en fonction des conditions du marché. D'autre part, certains éléments du public voudraient que la Faculté ouvre ses portes toutes grandes et qu'elle admette tous les étudiants diplômés des CEGEPS et même des candidats non porteurs du Diplôme d'Etudes collégiales.

La Faculté a admis en première année jusqu'à trois cent soixante-quinze étudiants. La Faculté tente de réduire graduellement ce contingentement, lequel s'établit présentement à trois cent trente-cinq. Cette réduction s'impose si l'on veut assurer une bonne pédagogie et améliorer le ratio professeurs-étudiants à la Faculté de droit de l'Université de Montréal, ratio qui paraît être le plus défavorable de toutes les facultés de droit au Canada. La Faculté estime qu'elle n'a pas à prendre parti sur la limitation de l'admission

à l'exercice de la profession juridique, mais elle estime nécessaire d'effectuer un contingentement imposé par les ressources qui sont mises à sa disposition.

Une autre préoccupation importante de la Faculté est celle de ses relations avec la Faculté d'éducation permanente de l'Université de Montréal. Ce problème est d'ailleurs souvent rattaché à celui du contingentement. En 1976, la Faculté de droit et la Faculté d'éducation permanente ont signé un Protocole d'entente pour l'établissement d'un Certificat général en droit, destiné aux étudiants adultes et à temps partiel. Ce programme était destiné aux adultes déjà sur le marché du travail et devait leur permettre d'obtenir, après des études à temps partiel durant environ deux ans, un Certificat général en droit (30 crédits). Ce certificat de culture générale ne devait pas constituer une première étape en vue de la poursuite d'un cours complet de droit, devant conduire éventuellement à l'admission à une profession juridique. Puisque l'on pratiquait le contingentement à la Faculté et que l'on n'admettait que trois trente-cinq étudiants sur les quelque deux mille candidatures faites chaque année, il fallait exercer une certaine sélection dans l'admission au Certificat général en droit. Le programme de ce Certificat étant semblable au programme de première année, certains détenteurs du Certificat ont voulu par la suite poursuivre leurs études en droit et obtenir les deux autres certificats pour être considérés aptes à l'admission à l'exercice de la profession juridique. La FEP a proposé la création d'un deuxième Certificat et aurait éventuellement sans doute soumis un troisième Certificat. La Faculté de droit a vu dans cette démarche de l'autre faculté une violation de l'esprit et de la lettre du Protocole signé en 1976. Le débat a été porté à la Commission des études de l'Université et à la Sous-commission des premiers grades. Finalement, la Commission des études a émis l'avis que le Certificat général de la FEP serait maintenu et que la Faculté devrait soumettre dans les meilleurs délais un programme d'études à temps partiel. La Faculté a préparé ce programme et les premiers étudiants à temps partiel seraient admis à l'automne de 1985.

La Faculté a également conçu un nouveau programme, au niveau des études supérieures, à l'intention des praticiens qui veulent poursuivre des études spécialisées sans s'inscrire au Diplôme de maîtrise ou de doctorat. Il s'agit-là d'une espèce de maîtrise professionnelle. Ce programme devrait également être mis en vigueur à l'automne de 1985.

Cette intégration suppose beaucoup de ressources et beaucoup d'organisation. Les quelques étudiants qui voudront poursuivre et terminer leurs études à temps partiel devraient, à notre avis, être partie du contingentement actuel de sorte que le nombre des bacheliers en droit ne devrait pas être accru.

L'adoption du Code des professions et la création de l'Office des professions, en 1973, ont remis en question le problème du rôle de chacune de ces institutions dans la formation juridique et dans l'admission à la profession. Selon le Code des professions, il appartient aux universités d'assurer la formation des futurs professionnels, y compris le stage ou l'entraînement professionnel. Il appartient aux universités d'enseigner le droit et de décerner des diplômes universitaires en droit. Mais les chambres professionnelles exigent davantage. Non seulement maintiennent-elles un examen d'admission à l'exercice mais elles exigent des candidats qu'ils détiennent un certificat d'entraînement professionnel et d'accomplissement du stage. Pour ce qui est de la Chambre des Notaires, la création en faculté du D.D.N. (Diplôme de droit notarial) satisfait généralement aux exigences et à la philosophie du Code des professions. L'étudiant en notariat, après avoir obtenu son baccalauréat en droit, s'inscrit à un cours de faculté axé sur l'aspect pratique du droit et conduisant à l'obtention d'un diplôme de deuxième cycle. Le candidat doit néanmoins réussir des examens d'admission qui tiennent compte à la fois des notes obtenues au D.D.N. et de celles qui ont été obtenues à l'examen professionnel. Au Barreau, depuis une quinzaine d'années, l'entraînement professionnel se poursuit à l'Ecole professionnelle du Barreau. Ces cours conduisent à l'obtention d'un certificat. Le candidat doit en outre faire un stage. Or, c'est ce système que l'Office des professions entend supprimer. Pour l'Office, toute la formation universitaire et professionnelle relève des universités et le titulaire d'un diplôme universitaire en droit devrait être immédiatement admissible à l'exercice de la profession d'avocat, sans autre contrôle. Au Comité de la formation juridique, le Président de l'Office des professions a proposé à plusieurs reprises le rapatriement intégral des études de droit en faculté. Bien que cette proposition n'ait pas été retenue par le Comité, l'Office des professions a continué son oeuvre à cet égard et il recommande maintenant le rapatriement de la formation professionnelle en faculté. L'assemblée des professeurs a émis l'avis que ce rapatriement serait possible à la condition que l'Université accorde à

la Faculté les ressources nécessaires à la réalisation de ce changement profond. Plus récemment, au cours des audiences publiques sur la question, la Faculté de droit de l'Université de Montréal a recommandé le statu quo, estimant que le Barreau a créé un système utile et efficace et qu'il n'y aurait pas intérêt à tout bouleverser dans le système actuel. Le dernier mot n'est pas dit à ce propos, puisque le gouvernement laisse entendre qu'il ne veut plus subventionner des études en dehors du réseau universitaire.

Nous avons cru qu'il importait de faire état de ces événements puisqu'ils affectent directement la vie académique et qu'ils ont été une préoccupation importante dans la gestion de la Faculté. Ces faits nous permettent aussi d'entrevoir certaines tendances dans la Faculté de droit de demain.

Au début de cette décennie, le Ministère de l'éducation a commandé une étude au Centre de recherches en droit public de notre faculté pour connaître "la place du juriste dans la société québécoise". Notre collègue Andrée Lajoie et ses assistants ont publié un Rapport sur ce sujet en 1975. Il s'agit d'une enquête élaborée, portant d'abord sur l'adéquation des programmes des facultés de droit aux fonctions de travail et de leurs diplômés et devant déboucher sur la place du juriste dans la société québécoise. Les auteurs du Rapport soutiennent que le programme des facultés de droit doit être entièrement révisé face à l'avenir de la pratique du droit au Québec. Le programme traditionnel donne trop d'importance au droit privé. Il doit y avoir une résurgence de l'enseignement du droit public et du droit administratif. Ce Rapport a été étudié par les différentes instances intéressées. La Faculté a créé un Comité du Programme. Certains remaniements se sont faits mais les changements radicaux préconisés par le Rapport ne sont pas encore accomplis.

La Faculté a continué de s'épanouir: ce fut, comme nous l'avons dit au début de cette communication, une période de consolidation. Le programme des études de premier cycle s'est maintenu avec les cours obligatoires en première année et les cours généralement facultatifs en deuxième et troisième année (cours complémentaire). Il faut observer que l'option qui est donnée aux étudiants est passablement théorique puisque la majorité de nos étudiants, se destinant à l'examen du Barreau ou de la Chambre des notaires, doivent, dans les faits, observer le profil obligatoire, lequel comprend encore une bonne quantité de droit civil. La création de sections à l'intérieur d'un même cours a permis à la Faculté de

limiter le nombre d'étudiants inscrits à un cours. L'Université avait accepté la répartition des étudiants en des groupes de moins de quatre-vingt-dix aux cours obligatoires (première année) et en des groupes d'au plus soixante-dix étudiants au cours complémentaire. Cette norme a parfois été transgressée et il semble que, à l'avenir, il faudra reconstituer des groupes plus nombreux. En effet, les restrictions budgétaires empêchent la Faculté de remplacer les professeurs démissionnaires (depuis deux ans, cinq professeurs ont quitté la Faculté et l'Université n'a pas autorisé leur remplacement).

La création d'une Faculté des études supérieures à l'Université de Montréal, à l'époque où l'on a constitué la nouvelle Faculté des arts et des sciences, a entraîné certains changements au sein de la Faculté puisque, dorénavant, ce n'est plus la Faculté qui fait les admissions, administre le programme et décerne les diplômes au niveau de la maîtrise et du doctorat. Ces compétences appartiennent à la Faculté des études supérieures. Ce changement n'a pas empêché une augmentation considérable du nombre d'étudiants au deuxième et au troisième cycle, surtout depuis que l'on est revenu à la possibilité de faire des études à temps partiel à ce stade. Nous notons avec une certaine déception que si le nombre de nos maîtrises augmente, le nombre de doctorats va en diminuant.

Deux autres faits méritent de retenir notre attention sur les activités de la Faculté durant cette décennie. D'abord, la mise à la disposition des étudiants de très nombreux documents pédagogiques sous forme de manuels, de photocopiés, ou de mémentos. Est également remarquable durant cette période, la multiplication des publications des professeurs. Jamais on aura vu autant de publications de monographies, de traités, de précis, d'articles de revue et de communications scientifiques. Si le diction "publish or perish" est vrai, il faut bien reconnaître que la Faculté de droit de l'Université de Montréal est en pleine expansion!

Que nous réserve l'avenir immédiat? La poursuite d'une oeuvre que nous croyons valable et efficace, sous certains ajustements et certaines adaptations. La participation des étudiants à la vie universitaire paraît maintenant acquise. Des étudiants feront partie de plein droit des différentes instances universitaires, des comités pédagogiques et des conseils de facultés. L'on manifeste cependant encore beaucoup de réticences à la présence d'étudiants au sein de l'Assemblée des professeurs et on estime que les étudiants ne doivent pas avoir voix au chapitre quand il s'agit du plan de carrière des professeurs: nomination, promotion, permanence. Enfin, la

restriction que nous subissons au point de vue des ressources va nécessiter un réaménagement des services. Il sera difficile de maintenir la qualité de l'enseignement avec des moyens réduits comme on nous les annonce.